



Targassonne, le 29/05/2026

TARGASSONNE

Mairie de TARGASSONNE
3 Bis route d'Andorre
66120 TARGASSONNE
04.68.30.08.71
<https://mairie.targassonne.fr/>

Objet : Débroussaillage obligatoire dans et à proximité des zones exposées aux incendies de forêt sur la commune de Targassonne

Madame, Monsieur,

Le feu de forêt est une préoccupation omniprésente dans la région Méditerranéenne et notre commune n'échappe pas à la règle. Il convient de se prémunir contre les incendies qui viendraient menacer les habitations ou de ceux induits par les habitants eux-mêmes.

Pour limiter les dommages que pourrait causer le feu à notre patrimoine, le code forestier (article L.134-6) **oblige** les propriétaires situés en zone boisée et à moins de 200 mètres des bois, landes, maquis, garrigues, et dont vous faites partie, à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé conformément aux prescriptions suivantes :

- aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur un rayon de 50 m (même si les travaux s'étendent sur les propriétés voisines)
- la totalité de votre terrain si celui-ci se trouve dans la zone urbaine (zone U) du PLU en vigueur (plan local d'urbanisme),
- la totalité de votre terrain si celui-ci fait partie d'un lotissement,
- la totalité de votre terrain s'il fait partie d'une AFU ou d'une ZAC (association foncière urbaine ou zone d'aménagement concerté articles L. 322-2 ou L.311-1 du code de l'urbanisme),
- la totalité des terrains si ce sont des terrains de camping ou de stationnement de caravanes.

Aussi, il est impératif de procéder à l'entretien de vos plantations (article 673 du Code Civil). En effet, tout propriétaire doit couper les branches qui dépassent la limite séparative et avancent sur le terrain voisin. Également, il est obligatoire d'élaguer les arbres situés à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).

Je vous demanderai donc **d'effectuer les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé** des terrains **y compris d'élagage** des branches qui empiètent sur le domaine public communal dont vous avez la charge.

Si toutefois, vous aviez déjà effectué la démarche à réception de ce courrier, veuillez ne pas tenir compte de ce message.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme Le Maire,

